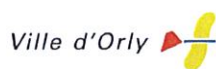


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly

N°D-IVP-2024/755



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Objet : Désignation des membres du Conseil d'enfants de la ville d'Orly pour la période 2022-2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCIO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DIVP2024755-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.
- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Mylène DIBATISTA.
Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).
- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'enfants de la ville d'Orly pour la période 2024-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Charte internationale des droits de l'enfant et notamment ses articles 12, 13, 14, 15 et 29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D-ENS-2015/551 du 22 octobre 2015 portant mise en place d'un conseil d'enfants à Orly ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Orly a décidé de créer un conseil d'enfants avec pour objectif notamment de développer la démocratie participative sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'enfants de la ville d'Orly comprend 26 membres représentant les élèves de CM1, CM2 et 6^{ème} de la ville ;

CONSIDÉRANT que, pour la période 2024-2026, un appel à candidatures a été organisé du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 22 novembre 2024 inclus ;

CONSIDÉRANT que les candidatures reçues sont au nombre de 10 pour l'école Jean Moulin, 5 pour l'école du Centre, 4 pour l'école Romain Rolland A, 5 pour

l'école Romain Rolland B, 17 pour l'école Joliot Curie, 7 pour l'école Marcel Cachin A, 6 pour l'école Marcel Cachin B, 3 pour l'école Paul Eluard, aucune pour l'école Cité Jardins, 7 pour le collège Dorval et 4 pour le collège Robert Desnos ; pour le collège Robert Desnos, il n'a pas été procédé à un tirage au sort, les candidats sont donc désignés conseillers ; pour l'école Jean Moulin, l'école du Centre, les écoles Romain Rolland A et Romain Rolland B, l'école Joliot Curie, les écoles Marcel Cachin A et Marcel Cachin B, l'école Paul Eluard et le collège Dorval, le nombre de candidatures reçues étant supérieur au nombre de postes à pourvoir, il a été procédé à un tirage au sort ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE: DIT que le Conseil d'enfants de la ville d'Orly est déclaré mis en place et ce pour une durée de deux années aux termes des désignations détaillées dans l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 2: DIT que les membres désignés du Conseil d'enfants sont les suivants :

- Pour l'école Cité Jardins :
(*pas de candidatures*)
- Pour l'école Jean Moulin :
 - o Lenny DHENNAUX (CM1)
 - o Aliénor BILLOT (CM1)
- Pour l'école du Centre :
 - o Kylian FAYE (CM2)
 - o Anaïs AMENNA (CM2)
- Pour l'école Romain Rolland A
 - o Neema BACARI (CM1)
 - o Camélia SALIOT(CM1)
- Pour l'école Romain Rolland B
 - o Wesley JOHN (CM2)
 - o Melina METREF (CM2)
- Pour l'école Joliot Curie
 - o Tawid-Adhan EL KHIDER (CM2)
 - o Younes HIMMIT (CM1)
 - o Lyna MAKHLOUFI (CM1)
 - o Abigaïl ZOUOGBO (CM2)
- Pour l'école Marcel Cachin A

- Naïm KAMAL ESSADANI (CM2)
- Lydia BENAMROUCHE (CM1)
- Pour l'école Marcel Cachin B
 - Cameron Tony MAKOSSO SAKALA (CM2)
 - Myriam GUILLARD (CM2)
- Pour l'école Paul Eluard
 - Isaac KAMAGATE (CM1)
 - Lynne SOLOFOHARIJAO (CM1)
- Pour le collège Dorval
 - Jaylan FALL (6^{ème})
 - Yazid LOURIMI (6^{ème})
 - Bérénice KUTCHE (6^{ème})
 - Alina LOUNACI (6^{ème})
- Pour le collège Robert Desnos
 - Wael SAID (6^{ème})
 - Anna-Gloria ADZAMA (6^{ème})
 - Aline BLACODON (6^{ème})
 - Alya SISSOKO (6^{ème})

ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 4: PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Orly en séance du 12-12-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly

